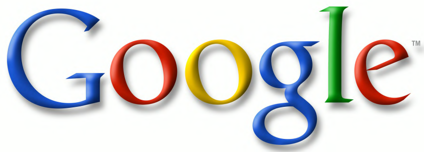
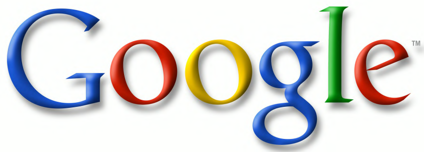
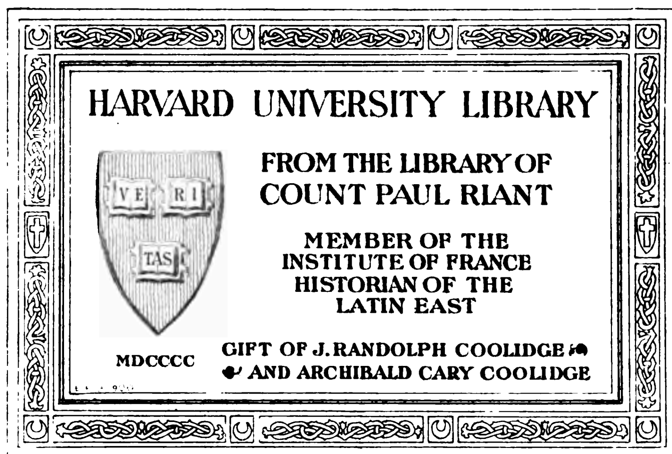





HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
VE RI TAS
FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT
MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST
MDCCCC
GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE
AND ARCHIBALD CARY COOLIDGE

G Bardy

ORDRE SOUVERAIN

DES HOSPITALIERS RÉFORMÉS DE

SAINT-JEAN, JÉRUSALEM

RHODES ET MALTE

LA NOUVELLE QUESTION ROMAINE

Sub cruce libertas,
In pietate decus,
Sub labore pax,
In caritate robur.

PARIS
CHALLAMEL AINÉ,
LIBRAIRE DE L'ŒUVRE INTERNATIONALE DE LA RÉFORME DE MALTE
RUE DES BOULANGERS-SAINT-VICTOR, 30

1861



ORDRE SOUVERAIN

DES HOSPITALIERS RÉFORMÉS DE

SAINT-JEAN, JÉRUSALEM
RHODES ET MALTE

LA NOUVELLE QUESTION ROMAINE

Gustave Bardy

Sub cruce libertas
In pietate decus,
Sub labore pax,
In caritate robur.

PARIS
CHALLAMEL AINÉ,
LIBRAIRE DE L'ŒUVRE INTERNATIONALE DE LA RÉFORME DE MALTE
RUE DES BOULANGERS-SAINT-VICTOR, 30

1861

CIRCULAIRE

AUX

ADHÉRENTS A LA RÉFORME DE MALTE

N° 4 DE LA 2me SÉRIE

Sub cruce libertas,
In pietate decus,
Sub labore pax,
In caritate robur.

FRÈRES BIEN-AIMÉS,

Les Hospitaliers réformés de Saint-Jean, Jérusalem, Rhodes et Malte sont des instruments de vérité, de justice, de liberté sous la main du divin Maître.

Hommes de vérité, ils ne se taisent pas quand l'heure de parler est venue. Ils ne s'entretiennent pas avec le siècle pour plaire, mais pour être utiles.

Hommes de justice, ils ne se laissent conduire ni par les forts, ni par les habiles, où ils ne doivent pas être menés. Ils agissent dans leur virile indépendance et l'humilité catholique, selon la mesure du néant de la force et de la puissance du droit.

Hommes de liberté, ils savent que le courant de la civilisation ne se remonte pas, et que la prérogative désormais inviolable des peuples est d'être associés à la direction de leurs propres affaires, au règlement des intérêts communs à leurs souverains et à eux.

Représentants dédaignés d'une nationalité illustre, ils n'ont réussi, jusqu'à ce jour, à faire accepter ni leur pieux dévouement par les affolés de l'Autriche, ni leur valeur pratique par les heureux qui oublient sans

apprendre. Mais si la prévoyante hardiesse de ces politiques obscurs et sans autorité blesse les superbes, ils s'en inquiètent peu. Les fortunes changent, les œuvres demeurent.

Notre principe à nous tous, frères bien-aimés, c'est qu'il n'y a pas d'autorité durable sans liberté, pas de liberté sans un indéfectible respect pour la loi et les volontés nationales.

Ce que le monde a vu de plus grand : la vieille dynastie capétienne et la royauté pontificale fondée avant elle, n'ont péri que pour avoir mis leur espoir en une autre doctrine gouvernementale.

Notre France est la tête, le Saint-Siége est l'âme de la Catholicité.

La première se relève vite, et l'infortune n'est pour elle que le pli disparaissant à la surface de l'onde aussitôt après l'avoir ridée.

Le second ne donne pas le même spectacle à l'humanité. Sa plus grande force est dans sa faiblesse. En possession de l'éternité qu'il aime à contempler, il accorde un intérêt secondaire à l'étude et à la fécondation du présent. La source inépuisable de la grâce est en lui, il s'en contente. La prospérité selon la science le touche peu, il la néglige. Ces conditions de son être expliquent à la fois, et d'une manière complète, son immense action dans les sphères invisibles, son insuffisance, irrémédiable parce qu'elle est volontaire, en tant qu'appareil de souveraineté militante.

Beaucoup de docteurs nous reprocheront ces paroles. Nous nous entendons déjà qualifier irrespectueux, ingrat, téméraire. On ne nous entendra pas nous en plaindre. Les mots ne changent rien à la nature des faits.

Ceux qui n'ont pas compris hier les enseignements de la Providence ne les comprendront pas demain. Notre unique réponse à ces serviteurs de la cause qui sera sauvée malgré leur zèle, consistera dans ces paroles : Vous avez dissipé le trésor remis en votre garde par les générations des saints; nous travaillons à le reconstituer.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler ce qui aurait dû être évité, ce qui aurait pu être acquis. Il s'agit exclusivement, à cette heure, d'obtenir pour l'Église le domaine régalien dont il n'est pas permis à l'Église de se passer.

Les mêmes docteurs qui, sans en être chargés seuls, portent devant l'histoire la responsabilité des faits que nous tenons pour consommés, ne manqueront pas de s'écrier, avant que notre pensée tout entière soit énoncée : Rien n'est accompli contre nous, puisque la Papauté n'a le pouvoir de rien abandonner, rien reconnaître.

Ils ont été si aveugles et si lents quand il fallait organiser une résistance en rapport avec le péril, qu'ils ne s'étonneront pas de nous voir, aujourd'hui comme toujours, différer d'eux en matière d'application.

Ils s'étaient flattés que l'Europe chrétienne ne dépouillerait jamais l'armure de son ancien droit public, ne détruirait jamais le factice équilibre créé en 1815 au mépris de l'honneur et du passé, ne laisserait jamais briser la clé de voûte de la société moderne. Toute raison d'être manque à ces illusions et à d'autres, depuis la paix néfaste de Villafranca. C'est pourquoi nous disons, sans hésiter, que les États romains sont humainement perdus pour l'Église, et que tout notre

effort, maintenant, doit tendre à conquérir d'autres territoires pour elle.

Conquérir ; l'explication du mot dont on s'empresserait d'abuser ne se fera pas attendre. La renommée des Albornos et des Jules II ne nous séduit pas.

Dans notre humble opinion, dans notre ferme espérance, l'angélique Pie IX ne se résignera pas à quitter Rome. Sa personne sacrée y sera entourée d'hommages et de respects par les destructeurs de son autorité temporelle. Nous n'en saurions douter. L'intérêt du vainqueur est que le vaincu s'y répute plus que son égal en prestige, et y soit proclamé par l'Univers catholique plus grand que lui malgré la défaite apparente. Ce qui est l'évidence pour nous sera l'absurde pour les faux sages ; passons.

Les peuples qui refusent l'obéissance à l'autocratie religieuse, qui ne voulant plus être sujets dépourvus de garanties, se sont faits citoyens pour se donner au prince résolu à les maintenir dans l'état de citoyens, ces peuples replaceront-t-ils le Saint-Père sur le trône qu'ils n'ont pas défendu ? Ils se montreront bientôt mécontents d'acquitter de lourds impôts, de passer de la vie oisive à la vie de travail, de la place publique sous la tente, de remplacer les haillons dont ils se parent fièrement par le roide uniforme et les armes incommodes. Mais il arrivera d'eux ce qui est arrivé de l'Espagnol. Celui-ci ne redemande plus les moines, à la suite desquels il marchait au combat, aux jeux du Cirque, aux saturnales réactionnaires ; ce qui est arrivé du Lyonnais, du Normand, du Vendéen, qui ne rêvent plus des Précy, des Wimpfen, des d'Elblée, immortels cependant.

Les cabinets dont chacun scrute avec terreur ce que préparent l'audace réfléchie et le désintéressement antique du soldat légendaire, que les professeurs de beau langage et de charité orthodoxe appellent encore, sans l'irriter ni le détourner de sa voie, condottière, bandit, pirate, brigand, et qui, sans sa haine stupide pour le prêtre et la foi catholiques, et son incapacité administrative, serait déjà une des grandes figures de l'histoire contemporaine ; ces cabinets en sont réduits à ne rien empêcher, à ne rien imposer. L'école diplomatique, qui n'a jamais demandé le succès qu'à la fourbe ou à la compression, s'est brisée sur le gigantesque écueil des représailles à ciel ouvert. Ce n'est pas *la démocratie* qui *coule à pleins bords*, ce sont les nationalités, qui déploient sur les tombes où elles avaient été renfermées vivantes, les linceuls devenus leurs étendards. Ceux qui ne s'en sont pas rendus compte avant la guerre ont pu rectifier leurs appréciations depuis les avortements de Zurich, de Bade et de Varsovie. L'Italie unitaire se fait. La Hongrie s'approprie le *si non non*. La Pologne se cherche et se retrouve. Nous voyons même très-distinctement ce qui ailleurs se produira, après que les trois États nouveaux pour cet âge, anciens aux temps de nos pères, auront cimenté leurs bases dans le sang des batailles et le sang des partis.

Le *chacun pour soi, chacun chez soi*, qui nous révoltait en 1831, est donc la plus humiliante des nécessités. Qnand on ne sait comment conserver, on ne se résout jamais au moindre sacrifice. Les États cyniquement agrandis aux jours du Congrès de Vienne n'offriront pas à l'Église dépouillée par la furie révolutionnaire,

comme elle l'avait été par la furie monarchique, l'aumône du plus petit territoire.

Tout au contraire. Sa Majesté Victor-Emmanuel, traitée avec la même violence de langage que le général Garibaldi, par les écrivains qui ont le courage de l'insulte, mais ne mettent pas au service de la cause leur fortune et leur vie, est la seule tête couronnée de laquelle puisse être attendue une rationnelle compensation des agrandissements aussi extraordinaires que faciles, d'où a tout à coup jailli un ensemble monstrueux de faits et d'idées.

Le roi populaire, dans l'intérêt duquel les autonomies sont reniées, est sorti de la communion de l'Église. Jusqu'à ce qu'il y soit rentré, les Catholiques n'ont aucune demande à lui soumettre, dans l'intérêt de la foi.

Mais lui qui, en méditant sur les grandeurs de sa maison, a appris quand et comment l'Église, dans sa justice, a repoussé et appelé, condamné et loué les princes qu'il représente aujourd'hui, il voudra, parce que sa gloire et le bien de ses peuples le lui commandent ; monté sur le faîte, il veut déjà recouvrer la paix du sanctuaire, en donnant peu après avoir reçu beaucoup.

Qu'offrira-t-il ? L'île d'Elbe ? non, elle est trop petite pour une si haute destinée. La Sicile ? non, elle est trop grande, elle a trop souffert, pour résister à l'entraînement d'opinion qui autour d'elle a tout changé.

La terre qu'il lui est possible d'aliéner noblement, spontanément, et aux acclamations de ses peuples divers, c'est la Sardaigne.

Ce beau domaine était naguères un royaume, il sera toujours une des fortes positions de la Méditerranée, son passé ne l'enchaîne pas à la jeune Italie.

La race qui le couvre est douée comme le sont toutes celles qui vivent dans les montagnes et sur un littoral maritime.

Elle est, de plus, fidèle en même temps à la foi et au chef visible de l'Église.

De ses ressources nombreuses, toutes abondantes, mais à demi-exploitées, sortiraient, sans excès dans la demande, des finances, une armée, une flotte, un peuple digne de l'avenir ouvert devant lui.

Le Saint-Siége ne dispose plus de rien de pareil, hélas! Il serait donc convenablement apanagé, par la dévolution de l'île que le créateur a fixée dans l'espace, aux portes de la France et de l'Italie, de l'Espagne et de l'Afrique, à courte distance des Saints-Lieux et de l'Orient.

Au nom du Pape roi de Rome, les Romains ont été traditionnellement, si on le veut, mais inhabilement gouvernés. Au nom du Pape régnant à Rome, les Sardes seraient paternellement et libéralement gouvernés.

Par qui? serait-ce par les cardinaux? non. Par des institutions cléricales? non. Ils le seraient laïquement sous la haute inspiration de l'Ordre religieux et militaire, colonisateur et marchand, qui a flori sous les grands-maîtres français, dont la gloire dans la guerre et dans la paix renaîtra chez les héritiers que leur donneront toutes les races catholiques.

Pourquoi? parce que l'Ordre, sa réforme est étudiée maintenant! ne se réserve qu'un pouvoir modérateur sur les populations dont il deviendra le chef politique. Il laisse villes et campagnes s'administrer elles-mêmes sous sa direction morale, dans leur intérêt et non dans

le sien, selon l'esprit de leurs coutumes particulières et non pas selon les exigences de son régime intérieur.

Tous les subsides que les États naissants de la fédération normale alloueront à leur gouvernement central, iront grossir l'épargne du Saint-Père. L'Ordre n'en veut rien retenir. Son ambition est de transformer la Sardaigne dans l'unique but d'empêcher que le gouvernement pontifical soit atteint dans sa décoration extérieure, que l'Église soit contenue dans l'expansion de sa charité. Aucun besoin n'existe pour l'ordre par delà ceux de notre mère. Il vivra, il fonctionnera pour que ces derniers soient satisfaits. Il se sentira lui-même assez riche et assez puissant, dès que celui qui porte la croix se sentira consolé de tout ce qu'il endure à cause d'elle.

Ce serait en qualité de vicaire-général de Sa Sainteté que le futur grand-maître de l'Ordre réaliserait ce programme, le plus beau assurément qui puisse être rempli à notre triste époque ; et ce même mandat serait l'espérance la plus chère de ses successeurs.

Ainsi se trouverait résolue la question romaine, telle que l'ont finalement posée tant d'erreurs et de désastres, et en même temps accomplie la restauration de la sainte milice, qui, après avoir été le bouclier de la chrétienté, aspire à en devenir la pacificatrice.

Ainsi se concilieraient les principes fatalement réputés contraires : l'observation de la morale dans le maniement des intérêts publics, la liberté de conscience et de discussion dans une société catholique. Ainsi seraient conjurés les dangers de schisme qui se révèlent soit en Italie, soit hors de l'Italie, et apaisées dans les maisons souveraines les discordes qui engendrent d'autres calamités que les douleurs privées.

Les détails seront donnés ailleurs ; nos dernières paroles résumeront le système duquel on dira peut-être que notre initiative en compromet l'adoption.

Le Saint-Père ne s'éloignerait pas du Tombeau des Apôtres.

Il ne conclurait aucun pacte diplomatique avec S. M. le roi Victor-Emmanuel.

Il recevra d'elle en toute circonstance, et lui accorderait tous les honneurs souverains.

Il prescrirait au clergé italien de lui rendre ses prières et de ne pas discuter l'établissement nouveau.

Il conserverait et transmettrait à titre de domaine privé, la basilique de Saint-Pierre, les palais et jardins pontificaux, les églises historiques, les musées, les hôpitaux, les couvents, les bibliothèques, les palais des archevêques et évêques, les collections artistiques, les fondations pieuses, les maisons d'enseignement ou de charité existant à Rome, dans la banlieue de la Ville éternelle, dans le reste des États romains.

Il ne renoncerait directement ni expressément à aucun des territoires conquis ou livrés.

Il ne revendiquerait sur eux aucun droit soit utile, soit honorifique.

Les biens ecclésiastiques non vendus lui seront restitués pour être aussi détenus et transmis, à titre de domaine privé.

L'inviolabilité du nouveau domaine privé en son entier, lui sera garantie par toutes les puissances catholiques.

Les mêmes puissances lui serviront une liste civile égale aux revenus nets des anciens États pontificaux.

Elles supporteront cette charge dans la proportion du nombre de leurs nationaux catholiques.

Aucune contribution publique ni municipale ne grèvera le nouveau domaine privé.

La pleine souveraineté de l'île de Sardaigne offerte par S. M. Victor-Emmanuel, acceptée par le Souverain-Pontife Pie IX, le tout purement et simplement, sera garantie au Saint-Père et à ses successeurs, par un instrument où tous les États chrétiens seront parties contractantes.

Toutes censures ecclésiastiques encourues par S. M. Victor-Emmanuel, les conseillers de sa couronne, les dépositaires de son autorité, les exécuteurs de ses ordres, seraient publiquement levées sans distinction entre celles qui ont été définies et celles dont l'existence est implicite.

Les chevaliers catholiques de l'Ordre souverain de Saint-Jean, de tous rang, origine et obédience, se rendront à Rome le 31 mars prochain.

Ils s'y constitueront en chapitre-général, aux fins d'y examiner les actes de la réforme proposée pour leur Ordre, et arrêter les textes de leurs futurs statuts, règle et règlement, sous la réserve de l'approbation apostolique à implorer pour les formules ainsi révisées.

Le vicariat-général de l'île de Sardaigne serait conféré à leur premier grand-maître par Sa Sainteté.

Le nouveau chef de l'Ordre sera élu en exécution du statut de la réforme.

Il ne pourra pas être procédé à cette élection, avant que toutes les nationalités catholiques aient organisé chacune sa langue réformée.

Il ne sera tenu à cet égard aucun compte du nombre plus ou moins grand des frères de ces diverses langues.

Les grands-croix héréditaires et les grands-croix titulaires actuellement existant, ou qui seront nommés par le chapitre-général sur les listes de candidatures dont il va être parlé, éliront un conseil provisoire de gouvernement.

Les archevêques et évêques ayant juridiction dans l'île de Sardaigne sont membres-nés de ce conseil.

Les autres membres du même conseil seront au nombre de trois grands-croix par chaque nationalité représentée dans le chapitre-général.

Tous les officiers généraux et officiers supérieurs des armées de terre et de mer qui ont pris part aux expéditions françaises d'Ancône et de Rome, de Touranne et de Saïghan, de Chine et de Syrie ;

Tous les officiers, sous-officiers et soldats blessés pendant les campagnes de Rome en 1849, de l'Annam et de Chine, ou décorés à cause d'elles ;

Tous les volontaires pontificaux aujourd'hui hors cadre ou sous le drapeau, et les chefs des familles dont étaient membres ceux qu'a frappés la mort des braves ;

Tous les officiers généraux et officiers supérieurs ayant appartenu ou appartenant aux corps expéditionnaires français dans les États romains ;

Tous les prélats, prêtres, religieux et laïques, dont les écrits ont défendu le principe de la royauté temporelle ;

Tous les présidents et secrétaires, anciens ou en exercice, des comités catholiques ;

Recevront à Rome, le 31 mars, les insignes de l'Ordre réformé.

Chacune des séries de ces serviteurs de l'Église et de la politique nationale, y élira douze candidats à la dignité de grands-croix.

Le chapitre-général ratifiera ou annulera les actes du conseil de gouvernement, et s'il y a lieu en élira un nouveau composé par chaque langue d'un frère conventuel, d'un frère oblat et d'un frère laïque.

L'île de Sardaigne serait, jusqu'à ce que l'organisation constitutionnelle de l'Ordre fût complète, administrée au nom du Saint-Père et de l'Ordre, par les autorités locales et selon la législation, existantes au moment où la remise en serait faite par le gouvernement royal au gouvernement pontifical.

Si, pour une cause quelconque, l'île de Sardaigne ou un autre territoire n'était pas offert au gouvernement pontifical à l'occasion de la perte des États romains, l'Ordre réformé irait, après la clôture de son chapitre-général et en attendant les ordres de Sa Sainteté, faire aimer sa règle aux côtés des Français, protecteurs des chrétientés syrienne, chinoise et annamite.

Poitiers, le 15 février 1861.

GUSTAVE BARDY.

Monsieur Gustave Bardy, vous n'êtes qu'un rêveur !

Paris, De Soye et Bouchet, impr., 2, place du Panthéon.

LIBRAIRIE DE CHALLAMEL AINÉ

30, RUE DES BOULANGERS, A PARIS.

1852. — **L'Algérie et son organisation en royaume.** (Ce livre contient les premières formules de la réforme de l'Ordre souverain de Saint-Jean, Jérusalem, Rhodes, et Malte. Il a été publié sans indication du nom de son auteur, M. Gustave Bardy, ancien avocat général près la cour d'appel d'Alger). In-8° 165 pages. 3 fr. 50 c.

1853-1859. — **Actes de la négociation** suivie par M. Gustave Bardy, en conséquence du mandat spécial à lui conféré, le 26 septembre 1853, par le Saint-Siége, de préparer la reconstitution de l'Ordre souverain; actes dont un certain nombre a été autographié et distribué en France et à l'étranger. 60 c.

1855. — **Le Réseau français complété,** publié dans la *Presse judiciaire de Riom*, n[os] des 14 janvier, 4 février, 4 et 11 mars.

1859. — **De la situation présente de l'Ordre de Malte,** du caractère de sa réforme, de son ancien état en Poitou Discours prononcé à la séance publique annuelle de la société des antiquaires de l'Ouest, le 26 décembre 1858. Publié à Poitiers, dans le *Journal de la Vienne*, n[os] des 15 et 16 février suivants; à Paris, *Revue de l'Orient*, livraison de janvier, dans les *Annales de la Charité*, livraison du 30 avril 1859, et réédité en une brochure in-8° 1 fr.

1859. — **L'Œuvre des Écoles d'Orient** (Extrait des Annales de l'Ordre souverain des hospitaliers de Saint-Jean, Jérusalem, Rhodes et Malte), février. Broch. in-8°. 1 fr.

1859. — **Circulaire** (*Journal de la Vienne*, n° du 52 mars. Poitiers).

1859. — **Cirulaire n° 2.** Aux adhérents à la réforme de Malte. Poitiers, 7 avril.

1859. — **Circulaire n° 3.** A NN. SS. les archevêques et évêques français. Poitiers, 11 mai.

1859. — **Circulaire n° 4.** A MM. les curés des cantons de l'Empire. Même date.

1859. — **Circulaire n° 5.** Aux adhérents à la réforme de Malte. Poitiers, 15 mai.

1859. — **Circulaire n° 1,** (2e série). Paris, 16 octobre.—*L'Appel en France*. — Brochure in-8°. 1 fr.

1860. — **Circulaire n° 2,** (»). Poitiers, 25 avril. — *L'Appel à Rome*.

1860. — **Circulaire n° 3,** (2e série). Poitiers, 4 octobre. — *Castelfidardo et le Liban*. Broch. in-8°.

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Polémique et correspondance sur les affaires du temps.

La Révolution de juillet à Limoges.

Mélanges de littérature et de morale.

Des vrais principes en matière de presse.

Etudes biographiques.

Appréciations d'intérêts locaux.

De la réforme électorale.

Essai sur la vénalité des charges et le rachat des offices ministériels par l'Etat.

De la réforme parlementaire.

Profession de foi électorale. Collége *extra-muros* de Limoges.

Esquisse d'une polémique nouvelle.

L'Almanach de Jacques Bujault.

Feuilles d'audience.

Plan de la colonisation de Laghouat.

Opinions, rapports et discours (conférences, réunions publiques, congrès et assises de l'Institut des provinces, délibérations des délégués du notariat).

Poitiers avant 1851. Poitiers après 1860. (Plan indicatif des travaux publics accomplis pendant la période intermédiaire et des travaux publics à entreprendre).

Les électeurs de la noblesse du Poitou en 1789. (Extrait du tome XXV des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest). Grand in-8°. Poitiers, 1860.

Paris. — De Soye et Bouchet, imprimeurs, 2, place du Panthéon.

/)





